ANNEXE N° 1

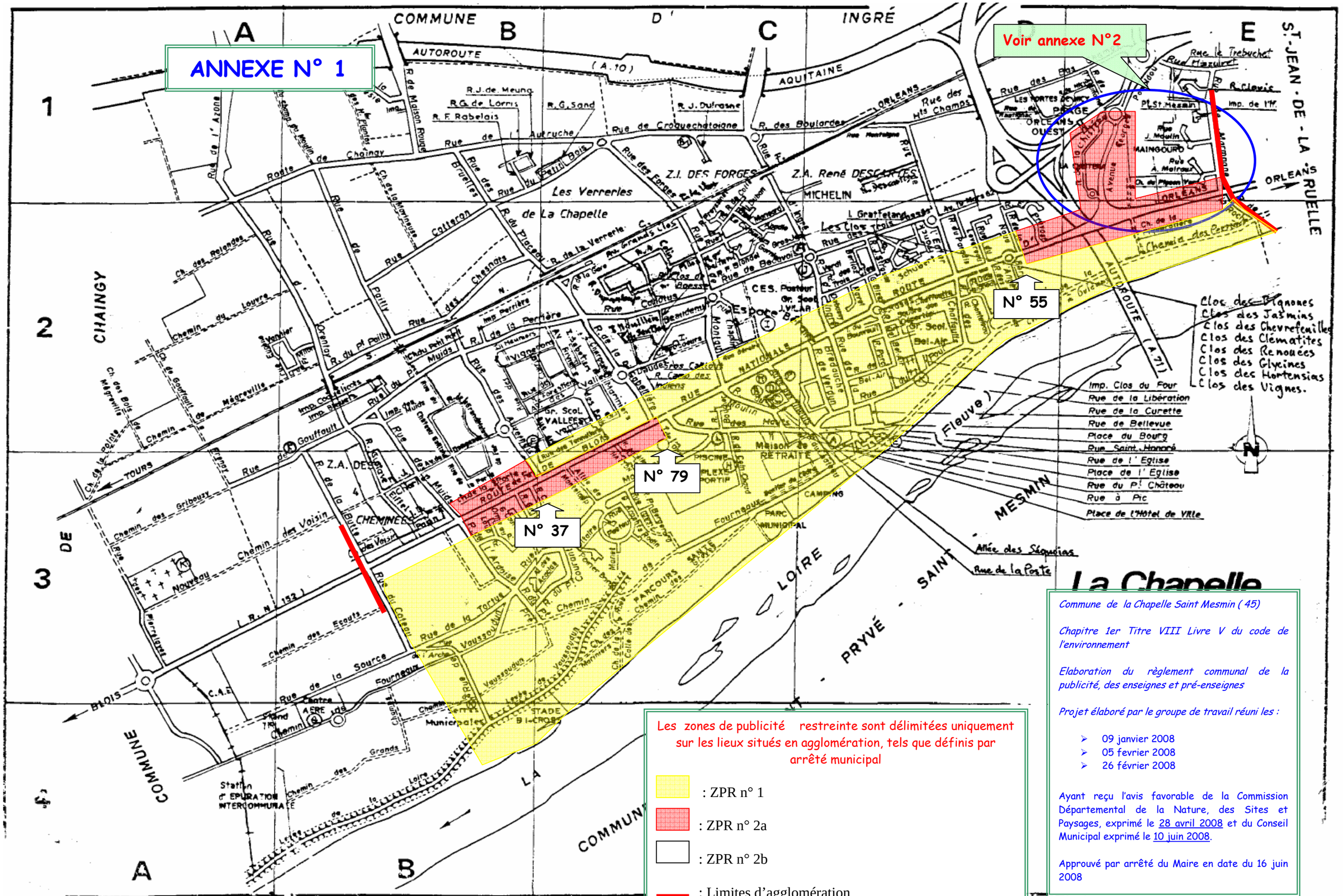

Les zones de publicité restreinte sont délimitées uniquement sur les lieux situés en agglomération, tels que définis par arrêté municipal

: ZPR n° 1

: ZPR n° 2a

: ZPR n° 2b

: Limites d'agglomération

Commune de la Chapelle Saint Mesmin (45)

Chapitre 1er Titre VIII Livre V du code de l'environnement

Elaboration du règlement communal de la publicité, des enseignes et pré-enseignes

Projet élaboré par le groupe de travail réuni les :

- 09 janvier 2008
- 05 fevrier 2008
- 26 février 2008

Ayant reçu l'avis favorable de la Commission Départemental de la Nature, des Sites et Paysages, exprimé le 28 avril 2008 et du Conseil Municipal exprimé le 10 juin 2008.

Approuvé par arrêté du Maire en date du 16 juin 2008